

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

REFERENCE: NV/99/53

The enclosed communication, available in English and French, is transmitted to the permanent missions of the States Members of the United Nations at the request of the Permanent Representatives of The Democratic Republic of the Congo and The former Yugoslav Republic of Macedonia to the United Nations.

30 September 1999

* * *

La communication ci-jointe, disponible en anglais et en français, est transmise aux missions permanentes des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à la demande des Représentants permanents de l'ex-République yougoslave de Macédoine et de la République démocratique du Congo auprès de l'Organisation.

30 septembre 1999

**La Mission Permanente de la
République Démocratique
du Congo
auprès des Nations Unies**

**La Mission Permanente de la
République de Macédoine
auprès des Nations Unies**

New York, le 27 septembre 1999

Excellence,

Nous avons l'honneur de vous informer que le Gouvernement de la République Démocratique du Congo et le Gouvernement de la République de Macédoine ont convenu d'établir les relations Diplomatiques entre les deux pays au niveau d'Ambassadeurs, à partir du 27 septembre 1999.

Nous vous saurions gré de bien vouloir faire distribuer à tous les Etats membres des Nations Unies, pour leur information, le communiqué conjoint ci-annexé, que Nos Excellences les Ministres des Affaires Etrangères ont signé au nom de nos Gouvernements respectifs.

Nous saisissons cette occasion pour renouveler à Votre Excellence, les assurances de notre très haute considération.

**Pour la République Démocratique
du Congo**

André M. Kapanga
André Mwamba KAPANGA
Ambassadeur Extraordinaire et
Plénipotentiaire, Représentant
Permanent auprès des
Nations Unies

Pour la République de Macédoine

N. Calovski
Naste CALOVSKI
Ambassadeur Extraordinaire et
Plénipotentiaire, Représentant
Permanent auprès des
Nations Unies

**A
S.E.M. Kofi ANNAN
Secrétaire général
de l'Organisation des Nations Unies
à
New York.-**

**Communiqué Conjoint Relatif à l'établissement
des Relations Diplomatiques entre
la République Démocratique du Congo
et la République de Macédoine**

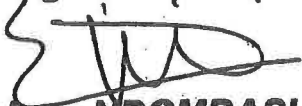
Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo et le
Gouvernement de la République de Macédoine :

- Désireux de promouvoir et de renforcer les relations d'amitié entre les deux pays et les deux peuples sur la base de l'égalité, de respect mutuel de la souveraineté, de l'indépendance, de l'intégrité territoriale et de non ingérence dans les affaires intérieures de chacun des Etats ;
 - Guidés par les principes et les buts de la Charte des Nations Unies ainsi que de la Convention de Vienne sur les Relations Diplomatiques du 18 avril 1961;
- ont décidé d'établir les relations Diplomatiques au niveau d'Ambassadeurs à partir de la date de signature du Communiqué Conjoint.

En foi de quoi, Leurs Excellences les Ministres des Affaires Etrangères, dûment autorisés par leurs Gouvernements respectifs, ont signé le Communiqué Conjoint en français, en macédoine et en anglais, tous les textes ayant la même authenticité.

Fait à New York, le 27 septembre 1999

Pour la République Démocratique
du Congo



Yerodia Abdoulaye NDOMBASI,
Ministre d'Etat Chargé des
Affaires Etrangères et de la
Coopération Internationale

Pour la République de Macédoine



Aleksandar DIMITROV,
Ministre des Affaires Etrangères

Joint Communiqué
on the establishment of Diplomatic relations between
the Democratic Republic of the Congo
and the Republic of Macedonia

The Government of the Democratic Republic of the Congo and the Government of the Republic of Macedonia:

- Willing to promote and reinforce friendly relations between the two countries and the two people on the basis of equality, mutual respect of sovereignty, independence, territorial integrity and non-interference in each other States' internal affairs;
- Guided by the Principles and Purposes of the Charter of the United Nations and the Vienna Convention on Diplomatic Relations of April 18, 1961;

Have decided to establish diplomatic relations at Ambassadorial level with effect from the date of signature of the present Joint Communiqué.

In witness whereof, Their Excellencies the Ministers of Foreign Affairs, duly mandated by their respective Governments have signed this Joint Communiqué in Macedonian, French and English, all texts being equally authentic.

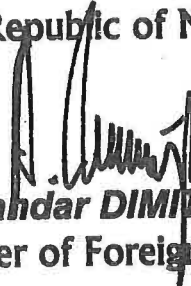
New York, September 27, 1999

For the Democratic Republic of
the Congo



Yerodia Abdoulaye NDOMBASI
Minister of State in charge of
Foreign Affairs and International
Cooperation

For the Republic of Macedonia



Aleksandar DIMITROV
Minister of Foreign Affairs